



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nº 2025 19

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection des terrains de football situés rue de Mazérac.

ARRETE

Article 1: La pratique du football sera interdite comme suit :

- -sur le terrain d'honneur du 13 au 30 mai 2025,
- -sur les terrains annexes du 13 mai au 18 mai 2025.

<u>Article 2</u>: Pour la même raison, l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

<u>Article 3</u>: La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

POUR LE MAIRE, L'Adjoint délégué : Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, Le 15 MAI 2025

Le Maire Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....15.MAI.2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...15.MAI.2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.